



Une démission peut-elle être supposée

Par **Dekilun**, le **21/01/2015** à **22:11**

Bonjour

Merci par avance pour toute aide réponse et précision apportées à ma requête.

Petite entreprise familiale, je me suis permis de demander un modèle de lettre de démission à la comptable de la société qui m'emploie car je la connais depuis des années. Mon employeur peut-il sur la base de cette simple demande actée ma demande de démission comme étant avérée. À la fin du mois concerné il m'a été remis solde de tout compte et une lettre de démission à signer sans même me laisser la possibilité de m'expliquer. Je n'ai pas signé la lettre ni même mon reçu pour solde de tout compte. Ai-je la possibilité d'entamer quelques démarches dans ce cas vis-à-vis de l'employeur et auquel cas dans quel délai?

Merci encore

Par **P.M.**, le **21/01/2015** à **22:43**

Bonjour,

Une démission ne se présume pas et doit être manifestée d'une manière claire et non équivoque, elle ne peut pas être supposée et c'est bien pourquoi l'employeur vous demande de signer cette lettre vraisemblablement antidatée...

Vous pourriez donc contester l'attitude de l'employeur mais il aurait mieux valu récupérer le solde de tout compte et l'attestation destinée à Pôle Emploi si cela n'a pas été le cas...

Même signé un reçu pour solde de tout compte peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...